Mémoire sur l'impact économique auprès des petits émetteurs de GES, principalement les PME du Québec, de la mise en place de la phase 2 du RSPEDE depuis le 1er janvier 2015

Mémoire présenté à la Commission de révision permanente des Programmes du Québec.

Mémoire présenté par Les Solutions Will inc. au nom de ses clients et de tous les petits émetteurs du Québec non assujettis au RSPEDE

30 janvier 2015

Préface

Les Solutions Will est la seule entreprise au niveau mondial ayant développé et mis en place une solution opérationnelle, dénommée Communauté Durable, permettant aux petits émetteurs de gaz à effet de serre (GES) non réglementés de convertir en crédits du carbone leurs efforts combinés de projets de réduction de leurs émissions de GES. Les projets admissibles à cette solution sont ceux réalisés en efficacité énergétique et en détournement des matières résiduelles de la filière enfouissement. La solution stimule donc la réduction de la demande en consommation de l'énergie et des ressources et convertit les efforts de réduction sur ces deux segments en crédits du carbone. Cela permet par la suite de les monétiser sur le marché volontaire du carbone sans encourir des coûts souvent trop importants en considération des bénéfices attendus.

Les Solutions Will désire donc déposer le présent mémoire au nom de ses clients qui font partie des dizaines de milliers de petits émetteurs de GES du Québec non assujettis au règlement concernant le SPEDE[1] mais qui sont lésés par la mise en place de sa phase 2. Les Solutions Will a bénéficié d'une assistance financière du Programme Technoclimat, dans le cadre du PACC 2006-2012. Les Solutions Will déploie présentement son modèle d'affaires au niveau international.

Seuls le Québec et la Californie ont une telle règlementation, ce qui est une première mondiale. Ces deux règlementations couvrent à compter du 1er janvier 2015 les émissions de GES provenant de l'utilisation de l'énergie fossile. Ces deux juridictions le font par l'intermédiaire des distributeurs et importateurs d'énergie fossile en lieu du point d'émission (utilisation) de ces combustibles.

Le modèle d'affaires de Les Solutions Will peut donc s'implanter plus librement partout ailleurs.

[1] RSPEDE; Règlement concernant le Système de Plafonnement et d'Échange de Droits d'Émission de GES

Sommaire exécutif

La mise en place de la phase 2 du Règlement concernant le Système de Plafonnement et d'Échange de Droits d'Émission de gaz à effet de serre du Québec (RSPEDE) le 1er janvier 2015 crée un effet pervers pour les PME[2]. En effet, celles-ci perdent, depuis cette date, la possibilité de convertir leurs efforts de réduction d'émissions de gaz à effets de serre (GES) en crédits du carbone et de les monétiser sur le marché volontaire du carbone. Dans les faits les résultats de leurs efforts de réduction de GES réalisés en efficacité énergétique et associés à leur consommation d'énergie fossile, sont transférés par le RSPEDE aux distributeurs de carburants et de combustibles.

Ce que c'est que le RSPEDE : Le gouvernement du Québec, de concert avec la Californie, a mis en place une réglementation régissant, dans sa phase 1, en date du 1er janvier 2013, les émissions de GES pour tout site (les grands émetteurs de GES) émettant une quantité annuelle supérieure à 25 000 Tm de CO_2e[3]. Le gouvernement du Québec a identifié en 2012 moins de 70 sites[4] correspondant à cette définition et leur a imposé un plafond d'émissions de GES les obligeant à se conformer à une réduction progressive de leur volume d'émission à compter du 1er janvier 2013. Ces grands émetteurs émettaient en 2012, près de 24% de toutes les émissions québécoises de GES. La majorité des sites non assujettis au RSPEDE est constitué à plus de 99 % de bâtiments des secteurs industriel, commercial, institutionnel, du secteur municipal et de tout le secteur résidentiel[5].

Depuis le 1er janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles, se rajoutent comme entreprises assujetties au RSPEDE et doivent acheter des droits d'émissions afin de couvrir leurs plafonds décrétés correspondant à 100% de l'utilisation de leurs produits par leur clientèle c'est à dire l'ensemble de toutes leurs ventes de carburant et d'énergie fossile réalisées au Québec. Il est de notoriété que les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits seront transférés à la clientèle québécoise. Cette charge est présentement estimée de $0.02 à $0.03 le litre d'essence pour l'année 2015[6]. Il y a 17 distributeurs d'énergie fossile sous toutes ses formes (essence, gaz naturel, propane, butane, etc..) du Québec qui y seront assujettis[7]. Le gouvernement comptabilise donc depuis le 1er janvier 2015 au niveau du distributeur les émissions attribuables à l'utilisation des produits fossiles qu'il vend à ses clients québécois.

Le fait que le gouvernement comptabilise les émissions et donc leurs réductions d'émission de GES au niveau des distributeurs implique que les petits émetteurs ne

---

[2] De tout secteur confondus; secteur industriel, commercial et les propriétaires immobiliers excluant les maisons unifamiliales du secteur résidentiel

[3] CO2e qui signifie équivalent de CO_2 est une autre appellation de GES

[4] En fait 69 établissements ont déclarés des émissions supérieures pour 2013 à 25 000 Tm de CO_2e, document du MDDELCC; **ICI**

[5] La gestion et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Texte collaboratif produit sous la supervision de l'AQME, juin 2014; **ICI**

[6] Article de M. Pierre Olivier Pinault, professeur au HEC, La presse 5 décembre 2014; **ICI**

[7] Listes des distributeurs visés en 2015 par le RSPEDE, document du MDDELCC, page 5 ; **ICI** Voir la liste en annexe 5

peuvent plus convertir leurs réductions en crédits du carbone sur le marché volontaire. L'effet pervers pour les PME vient du fait qu'en comptabilisant les réductions au niveau des distributeurs, le gouvernement s'approprie les réductions des PME faites de manière volontaire et les transfère unilatéralement aux distributeurs et ceci sans aucune compensation pour les PME. En d'autres termes, cette règlementation leur ferme indirectement l'accès au marché volontaire.

Nous recommandons à la Commission de modifier la méthode de comptabilisation du RSPEDE relativement aux réductions réalisées par les petits émetteurs de GES pour leurs projets en efficacité énergétique. Il s'agirait de soustraire du montant total des droits d'émission sous gestion du MDDELCC le montant total des efforts convertis en crédits du carbone sur le marché volontaire correspondant.

Cette soustraction pourrait s'effectuer de diverses manières : comme soustraire du solde au compte du MDDELCC pour les années 2013 et 2014[8] ainsi que ceux des années subséquentes; soustraire de ceux en circulation; soustraire de ceux mise aux enchères; soustraire de la réserve et finalement soustraire de ceux distribués comme allocations gratuites.

Étant donné que le gouvernement consacre 59% de son budget en gestion des Programmes, la contribution du Fonds vert alloué entre autre pour les PME pour un montant de 145M$ annoncé à la mise à jour économique de décembre 2014 implique une dépense gouvernementale d'au moins 85M$. Par contre, si la proposition était appliquée, les réductions converties et vendues sur le marché volontaire génèreraient des entrées de fonds dans l'économie avec son impact fiscal tout en permettant à l'État de diminuer ses charges.

Il est possible que l'application de cette recommandation génère une diminution des entres de fonds au Fonds vert. Comme on peut le constater à la lumière de la provenance des unités à soustraire, il y a plusieurs avenues permettant de réduire de manière substantielle le manque à gagner du Fonds vert et même potentiellement jusqu'à un effet nul.

Nous avons tout de même évalué l'impact direct des unités devant être soustraites. Nous constatons donc, à la lumière de quatre analyses que les soustractions potentielles de réductions de GES liées aux bâtiments réalisées par les petits émetteurs se situeraient aux niveaux suivants pour la période cumulée 2015-2020:

- Première analyse : 8.09Mt;
- Deuxième analyse : 4,27Mt;
- Troisième analyse : 10.5Mt;
- Quatrième analyse : 5.13Mt.

[8] Selon notre estimation à partir du solde des comptes du WCI en date d'Octobre 2014, **ICI** , il y aurait près 4,8 millions U.É. appartenant au gouvernement du Québec qui n'ont pas été utilisé pour les années 2013 et 2014.

Il est légitime de croire que le total des droits d'émission devant être soustrait du total des droits sous gestion du MDDELCC serait de moins de 10 Mt ce qui représente 2.46% du total de droits pour la période couverte par le RSPEDE qui est de 406.52 Mt. Ces soustractions ne correspondraient pas nécessairement en une réduction des entrées au Fonds vert puisque le MDDELCC dispose d'un solde de droits gratuits qui n'a pas été distribuée. En puisant dans ce solde, l'impact financier serait nul.

De plus, en permettant aux PME de bénéficier directement des bénéfices de leurs efforts, on stimule celles-ci à contribuer à l'amplification de leurs efforts de réduction de GES. Il ne faut pas oublier le fait que ceci corrigerait un préjudice qui leur est imputé, les bénéfices de leurs efforts ne sont plus transférés à leurs fournisseurs, les distributeurs, alors que ces derniers n'ont contribué à aucuns efforts de réduction au point d'émission.

De plus, la vente des crédits sur le marché volontaire génèrera des entrées de fonds à la trésorerie des PME qui aura un impact sur leur santé financière et donc également sur la fiscalité.

Table des matières

1. Le marché règlementé et le marché volontaire 7
2. Le RSPEDE depuis le 1 janvier 2015 8
3. Impact pour les petits émetteurs, principalement les PME 8
4. Proposition qui maintient l'intégrité du RSPEDE tout en motivant les petits émetteurs 10
5. Les motifs du MDDELCC pour refuser d'appliquer la proposition 11
   A. Incompréhension de la proposition 11
   B. Réduction de la facture de carburants pour les PME 11
   C. Mise en place de Programmes de subvention 12
   D. Réduction des revenus du Fonds vert 13
6. Analyse financière de l'impact de l'application de la proposition 15
   A. Impact financier sur le Fonds vert 15
   B. Impact financier sur les comptes publics 18
   C. Impact financier sur l'économie du Québec 19
7. Recommandation 21

Annexes:

Annexe 1 Mechanism to allow GHG reduction made by small emitters to be recognised on the voluntary market.

Annexe 2 Correspondance entre Will et le MDDELCC.

Annexe 3 Correspondance entre Recyc PHP et le MDDELCC.

Annexe 4 Correspondance entre Ville Saint-Gédéon et le MAMROT.

Annexe 5 Liste des distributeurs de carburants et de combustibles visés par le RSPEDE en 2015.

1. Le marché règlementé et le marché volontaire

Plusieurs mécanismes et outils sont disponibles pour chaque juridiction afin d'implanter un coût carbone[9]. Parmi ceux-ci il y a l'utilisation de marchés du carbone. D'aucuns se posent la question à savoir si ce sont les marchés réglementés[10] qui constituent le marché du carbone et donc encadrent tous les efforts de réduction de GES. D'autres affirment que le marché volontaire est bien implanté et est moins risqué que les marchés réglementés et qu'il peut être complémentaire aux marchés réglementés. Certains prétendent que le marché volontaire est passager en anticipation des marchés réglementés et est donc appelé à disparaître.

Un marché réglementé du carbone existe lorsqu'un État (national ou régional) met en place une réglementation obligeant les sites (établissements) sous sa juridiction émettant un niveau de GES supérieur à un seuil spécifié dans la réglementation à réduire celui-ci; habituellement et précisément au Québec correspondant annuellement à 25 000 Tm CO_2e par site. L'État fixe des plafonds d'émission diminuant annuellement pour chacun de ceux-ci et met en place un marché permettant l'émission de droits d'émission de GES et encadre leurs transactions d'achat et de ventes.

Un marché est volontaire lorsque des organisations décident consciemment et volontairement de poser des gestes pour diminuer leurs émissions de GES, c'est l'offre. La composante demande de ce marché volontaire est le fait d'organisations qui désirent acquérir des crédits du carbone résultant de ces réductions et tout ceci sans obligation réglementaire de quelque nature. Une étude internationale, State of the Voluntary Carbon Market 2013, publiée par Forest Trend's Ecosystem Marketplaces indiquait que seulement 19% des achats étaient faits en prévision d'une réglementation (*pre-compliance*) indiquant donc une motivation tout autre, dont principalement la responsabilité sociale et le leadership (60%), le solde (21%) étant pour des raisons philanthropiques ou de positionnement.

Certaines annonces de la semaine du 22 septembre 2014 provenant de New York confirment l'existence d'initiatives purement volontaires ayant leur pendant au marché volontaire parallèlement aux marchés réglementés. Quelques-uns des plus gros investisseurs ont convenu de nouveaux objectifs communs afin de mieux surveiller les émissions carboniques des entreprises et des actifs où ils placent leurs milliards de dollars. Aucun de ces grands investisseurs n'est un grand émetteur de GES; ces derniers ne sont donc pas soumis aux marchés réglementés.

[9] Mettre un prix sur le carbone (GES) blogue publié en juillet 2014; **ICI**

[10] *Globally, 39 national and 23 sub-national jurisdictions have implemented or are scheduled to implement carbon pricing instruments, including emissions trading systems and taxes World Bank May 2014*

2. Le RSPEDE depuis le 1 janvier 2015

Le gouvernement du Québec, de concert avec la Californie, a mis en place une réglementation régissant les émissions de GES[11] pour tout site émettant une quantité supérieure à 25 000 Tm CO_2e par site par année. Le gouvernement du Québec a assujetti, pour l'année 2013, 69 sites industriels[12] correspondant à cette définition et leur a imposé un plafond les obligeant à se conformer à une réduction progressive du volume d'émissions à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'à 2020. Ceux-ci reçoivent gratuitement une certaine quantité de droits d'émission et doivent acheter la balance des droits pour couvrir leurs plafonds d'émissions prescrits. Le gouvernement établit par décret un plafond annuel pour tout le périmètre du Québec[13], il est régressif et il vend aux enchères des droits d'émission en fonction de sa cible fixée dans le cadre de sa politique.

Depuis le 1er janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles sont assujettis au RSPEDE et doivent acheter des droits pour couvrir leurs plafonds d'émissions correspondant à 100% de leurs ventes de carburant et d'énergie fossile réalisées au Québec. Il est de notoriété que les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits seront transférés à la clientèle; cette charge est présentement estimée entre $0.02 et $0.03 le litre pour l'année 2015. Il y a 17 distributeurs du Québec qui y seront assujettis[14].

Le règlement indique à l'article 2 « qui effectue la distribution de carburants et de combustibles au sens du protocole QC.30 de l'annexe A.2 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère et dont les émissions de gaz à effet de serre attribuables à la combustion ou à l'utilisation des carburants et des combustibles distribués, calculées conformément à ce protocole, atteignent ou excèdent 25 000 tonnes métriques en équivalent CO_2. » Le gouvernement comptabilise donc au niveau du distributeur les émissions attribuables à la consommation des produits à leur point d'émission que le distributeur vend à ses clients québécois.

3. Impact pour les petits émetteurs, principalement les PME

Le fait que le gouvernement comptabilise les émissions et donc leurs réductions au niveau des distributeurs implique que les petits émetteurs de GES non assujettis au RSPEDE ne peuvent plus, depuis le 1er janvier 2015, convertir leurs réductions en crédits du carbone sur le marché volontaire. L'effet pervers pour des dizaines de milliers de PME[15] ainsi que pour les organisations publiques et parapublics; tel que

[11] À jour en date du 1er janvier 2015; **ICI** ;
[12] La liste de ces émetteurs pour 2013 est disponible sur le site du MDDELCC; **ICI.** Leurs émissions combinées est de 18, 3 millions de tonnes de GES
[13] Décret 1185-2012; **ICI**
[14] Listes des distributeurs visés en 2015 par le RSPEDE, document du MDDELCC page 5 ; **ICI**
[15] De tous secteurs confondus; industriels et commerciaux sans oublier les propriétaires immobiliers excluant le secteur résidentiel

les municipalités, écoles et hôpitaux vient du fait qu'en comptabilisant les réductions au niveau de l'industrie de distribution d'énergie fossile, le gouvernement ferme indirectement le marché volontaire pour les PME et autres organisations non assujettis au RSPEDE qui ne pourront plus convertir leurs efforts en crédits du carbone.

Les grands standards internationaux du marché volontaire du carbone ont généralement tous une politique qui identifie comme enjeu et empêche la double comptabilisation des efforts de réduction. VCS, le plus important standard du marché volontaire, indique dans son Policy Brief « *Double claiming occurs when the environmental benefit of a singular GHG emission reduction or removal is claimed by two different entities.* » Avant d'émettre les titres carbones (crédits) sur le marché volontaire, le gestionnaire du standard doit pouvoir confirmer que les réductions n'ont pas été comptabilisées par réglementation par le gouvernement dans le périmètre du territoire de la juridiction réglementée.

De plus, le MDELCC ne véhiculait pas une information juste et explicite relativement à cette question. La définition du RSPEDE qui se trouvait sur le site du M DELCC jusqu'au 5 janvier 2015[16] donne l'explication suivante reprise par tous les intervenants publics. « *Les entreprises les plus performantes et qui auront réussi à réduire de façon significative leurs émissions de GES pourront vendre leurs surplus de droits d'émission sur le marché réglementé du carbone, ce qui leur permettra de récupérer, en partie, leurs investissements, ou de contribuer à la réalisation de nouveaux projets d'optimisation des équipements*. » .Cette affirmation n'apparaissait plus sur le site du MDELCC en date du 27 janvier 2015.

Par contre, cette affirmation a été reprise par les médias et même par le ministre des finances dans sa mise à jour économique du 2 décembre 2014, page C19 « *les entreprises les plus performantes qui auront réduit leurs émissions de GES au-delà des exigences pourront vendre leur excédent d'unités, ce qui permettra de récupérer en tout ou en partie le coût de leurs investissements;* » Dans cette même page, on retrouve la phrase suivante « *Les entreprises seront ainsi appelées à réduire leur impact environnemental, comme c'est déjà le cas pour les grands émetteurs depuis l'entrée en vigueur du marché du carbone en 2013* »[17] On fait donc une distinction entre les grands émetteurs et les entreprises. La phrase de la récupération induit donc en erreur les entreprises, principalement des PME, qui ne sont pas des grands émetteurs. Cette définition était reprise par les médias et quoique n'apparaissant plus sur le site du MDELCC, elle n'a pas été corrigée dans l'opinion publique.

Par sa politique visant 86 sites au Québec, le gouvernement enlève aux PME le droit de récupérer, en partie, leurs investissements comme il l'indique sur son site et le communique dans les médias; il intervient dans le marché réglementé tout en interdisant le marché volontaire dans son volet d'efficacité énergétique pour toutes les PME et les municipalités et autres organisations non assujetties du Québec. Ceci est

[16] Information publiée sur le site du MDELCC en date du 5 janvier 2015; **ICI**
[17] Mise à jour économique ministre des finances 2 décembre 2014; **ICI**

en direct contradiction avec la politique du gouvernement. Le 23 octobre dernier, le premier ministre Couillard répondait à une question de M. François Legault à l'Assemblée Nationale « *Est-ce que le premier ministre s'est fixé des objectifs de création d'emplois pour cette année et l'année prochaine ?* » Réponse : « N*ous allons utiliser le Plan Nord, la stratégie maritime, la lutte aux changements climatiques et l'appui aux PME pour atteindre cet objectif.* ».

4. Proposition qui maintient l'intégrité du RSPEDE tout en motivant les petits émetteurs

Les Solutions Will a demandé, à l'automne 2014, au ministre Heurtel de modifier la méthode de comptabilisation des réductions faites par les petits émetteurs non assujettis par le RSPEDE pour leurs projets en efficacité énergétique. Cette proposition ne vise pas seulement les clients de Solutions Will mais tous les petits émetteurs de GES du Québec non assujettis au RSPEDE.

Il s'agirait de soustraire du montant total des droits d'émission (allocation) sous gestion par le MDDELCC[18] et dont certains sont mis aux enchères le montant total des efforts convertis en crédits du carbone sur le marché volontaire correspondant. Cette soustraction pourrait s'effectuer de diverses manières : comme soustraire du solde au compte du MDDELCC pour les années 2013 et 2014[19] ainsi que ceux des années subséquentes; soustraire de ceux en circulation; soustraire de ceux mise aux enchères; soustraire de la réserve et finalement soustraire de ceux distribués comme allocations gratuites.

On évite formellement ainsi la double comptabilité, induite par la phase 2 du RSPEDE. Cela permet aux petits émetteurs d'être récompensés directement pour leurs efforts. Ceci permet de conserver la comptabilisation globale des réductions de l'espace du secteur énergie fossile, donc l'intégrité du RSPEDE, qu'est la distribution des produits fossiles mais permet aux petits émetteurs de participer au marché volontaire du carbone tout en stimulant et augmentant ainsi la motivation nécessaire à tout changement comportemental.

Évidemment, le gouvernement ne permettra ceci que pour des standards internationalement reconnus dans le marché volontaire et comportant un haut niveau de qualité reconnu tels que VCS, Gold Standard, CAR, etc. Ceci n'étant appliqué qu'aux projets d'efficacité énergétique réduisant l'empreinte carbone, l'impact sur le montant total des droits d'émissions serait minime.

[18] Tel que définis dans le solde des comptes du WCI, en date du 2 octobre 2014; **ICI** et de sa nouvelle version en date du 6 janvier 2015; **ICI**

[19] Selon notre estimation, il y aurait près 4,8 millions U.É. appartenant au gouvernement du Québec qui n'ont pas été utilisé pour les années 2013 et 2014.

Cette solution a l'avantage de corriger le préjudice causé aux petits émetteurs de GES qui font des efforts de réduction de leurs émissions en leur permettant de continuer[20] à pouvoir convertir ces réductions en crédits du carbone et les vendre sur le marché volontaire.

Ce préjudice, est créé par la mise en place de la phase 2 du RSPEDE. La comptabilisation primaire étant au point d'émission, le RSPEDE se trouve à créer une double comptabilisation. Par contre, le marché volontaire étant par définition volontaire en sus de la règlementation, même si le gouvernement crée une double comptabilisation au niveau du distributeur, il a préséance par sa règlementation et prive ainsi l'organisation qui fait les efforts de réduction.

5. Les motifs du MDDELCC pour refuser d'appliquer la proposition

Le MDDELCC refuse d'analyser et d'appliquer la proposition pour essentiellement quatre raisons :

A. Incompréhension de la proposition

La première résulte d'une incompréhension répétée sur la nature de la proposition à l'effet que celle-ci suggère que le gouvernement reconnaisse les crédits du marché volontaire, notamment ceux émis par VCS dans le cadre du RSPEDE. Voir à cet effet la correspondance entre Will et le MDDELCC en annexe 2. La proposition ne vise aucunement cette reconnaissance mais plutôt de diminuer du montant total des droits d'émission (allocation) sous gestion gouvernementale (U.É en enchères, en circulation, dans la réserve, aux soldes des années antérieures et à venir et pour allocation) par le montant total des efforts convertis en crédits du carbone sur le marché volontaire correspondant. La proposition visant à permettre aux réductions éligibles et vérifiées des PME et autres organisations non assujetties au RSPEDE, selon un programme reconnue du marché volontaire, d'être converties pour être vendues sur le marché volontaire; il n'est donc aucunement question de reconnaitre ces crédits dans le marché règlementé[21].

B. Réduction de la facture de carburants pour les PME

La deuxième résulte du fait que le MDDELCC considère que les petits émetteurs verront leurs efforts se traduire directement par des économies sur le coût total de ces

[20] Période antérieure au 1er janvier 2015

[21] Dans le RSPEDE, les réductions effectuées sous les 3 protocoles définis sont dénommées crédits compensatoires, Chapitre IV article 70 et suivants; **ICI** . En date du 6 janvier 2015 **ICI** , le solde d'intégrité des crédits compensatoires est de 0. Ce qui implique qu'il n'y a aucun projet et aucun crédit compensatoire qui origine du Québec et cela depuis décembre 2012 (règlement qui présente les règles de fonctionnement des crédits compensatoires); **ICI**.

carburants. Nous considérons que cet argument ne justifie pas l'application de manière équitable de la phase 2 du RSPEDE. En effet, quiconque utilise moins d'un produit débourse moins de manière absolue, cependant ceci n'a pas de lien direct avec la politique de comptabilisation des efforts de réduction. Le site qui diminue sa production parce que son chiffre d'affaires diminue consomme moins et pourtant n'a fait aucun effort volontaire et conscient de réduction.

De plus, le bénéfice résultant des efforts du petit émetteur peut se traduire en bénéfices pour le distributeur car lui a droit de convertir ces réductions dans le marché règlementé alors que le petit émetteur a perdu ce droit pour le marché volontaire. Il en résulte donc une injustice pour le petit émetteur au profit du distributeur comme en témoigne une lettre adressée au ministre Heurtel par M. Daniel Fortin, président de Recyc PHP en octobre dernier, voir à cet effet l'annexe 3. Nous joignons également en annexe les correspondances subséquentes avec le MDDELCC qui illustrent la position présentée ici et introduit la troisième raison du refus. En complément, en tant qu'organisme non assujettie au RSPEDE, la lettre de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce est disponible à l'annexe 4.

C. Mise en place de Programmes de subvention

La troisième raison vient du fait que les revenus des ventes aux enchères sont versés au Fonds vert qui finance des programmes, dans le cadre du PACC 2013 -2020 qui aident les citoyens, PME et autres organisations. 66% des argents récoltés par le RSPEDE seront attribué à des projets de réductions de GES associés au transport donc non reliés à l'objet du présent dossier. Ces Programmes ne viseront pas spécifiquement toutes les entreprises qui feront des efforts de réduction, elles viseront les entreprises, grands et petits émetteurs, qui rempliront les exigences des Programmes.

Regardons de plus près cette affirmation et pour ce faire nous avons analysé la mise à jour économique du Ministre des finances du 2 décembre 2014[22].

La mise à jour indique 3 interventions pour aider les PME du Québec.

La réduction de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) et la bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport et finalement un appui financier de 350 millions de dollars pour des mesures qui permettront notamment aux PME québécoises de diminuer leurs coûts énergétiques tout en participant au développement des technologies de réduction des GES ainsi qu'au rayonnement de la filière de l'électrification.

L'appui financier aux PME de 350 M$ est financé à l'aide du Fonds Vert. Cette somme est répartie de la manière suivante :

- Soutenir l'efficacité énergétique des PME; 145M$

[22] http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_lepointAut2014.pdf

- Développer l'électrification des transports et les technologies vertes; 198.3M$
- Sensibiliser la société et renforcer les partenariats dans la lutte contre les changements climatiques; 6.7M$

Le détail de cet appui est expliqué à la page C21 :

« *Les PME peuvent réduire significativement leurs émissions de GES et leurs coûts de production en utilisant des procédés ou des technologies plus efficaces au niveau énergétique*.

Toutefois, la modernisation ou la conversion des équipements et des procédés peuvent occasionner des coûts importants pour les PME.

Ainsi, un montant de 145 millions de dollars, ciblé vers les PME, dont 77 millions de dollars d'ici le 31 mars 2016, servira à bonifier le soutien financier pour l'utilisation de technologies et de pratiques qui réduisent les émissions de GES. »

De ce montant, 120 millions de dollars seront accordés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et 25 millions de dollars seront octroyés au ministère des Transports. Cinq programmes bénéficieront d'un soutien financier additionnel, dont :

- 85 millions de dollars pour l'efficacité énergétique et la conversion vers des énergies moins émettrices de GES (programme ÉcoPerformance);
- 10 millions de dollars pour la conversion vers des bioénergies (Programme de biomasse forestière résiduelle);
- 15 millions de dollars pour l'utilisation d'équipements et de technologies plus efficaces dans le transport des marchandises (programme Écocamionnage);
- 10 millions de dollars pour l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire);
- 25 millions de dollars pour l'acquisition de véhicules plus écoénergétiques par les PME (programme Roulez électrique). »

Ce Fonds aidera donc seulement certaines entreprises qui déposeront des projets, subséquemment acceptés et qui cadreront avec la définition des programmes.

D. Réduction des revenus du Fonds vert

La quatrième raison est à l'effet que le gouvernement se priverait d'une source de revenu en retirant de son potentiel de vente aux enchères le nombre d'unités (tonnes de eCO_2) correspondant aux efforts convertis sur le marché volontaire par les standards reconnus.

Il est vrai qu'il pourrait être possible que le Fonds vert soit privé de certains revenus de ventes des allocations correspondant aux unités soustraites. Par contre, ces fonds étant totalement dédiés à des Programmes dans le cadre du PACC 2013-2020, est-ce

que la situation économique du gouvernement et de l'économie du Québec en serait affectée négativement ou positivement?

De plus, il y a des alternatives qui permettraient une telle soustraction sans diminuer les revenus effectivement réalisés. Nous pouvons citer à titre d'exemple l'utilisation du solde des allocations non distribuées et non vendues à chaque année comme ce fut le cas en 2013 et en 2014[23] ainsi que pour les années subséquentes jusqu'en 2020 et soustraire de ceux distribués comme allocations gratuites.

[23] Solde des comptes du WCI document du MDDELCC en date du 6 janvier 2015; **ICI**

6. Analyse financière de l'impact de l'application de la proposition

Nous comprenons que le gouvernement pourrait potentiellement se priver de certains revenus provenant de la vente des droits d'émission, lesquels revenus sont dédiés au Fonds Vert pour être réinjecté dans l'économie sous forme de subvention. Étant donné que cette soustraction correspond à des crédits de carbone enregistrés sur le marché volontaire, ceux-ci seront vendus sur le marché volontaire, générant ainsi une entrée de fonds directement à la trésorerie des PME ayant fait des efforts de réduction de GES. Ces entrés de fonds seront considérées comme tout autre revenu et seront reflétées au niveau fiscal.

A. Impact financier sur le Fonds vert

La proposition vise essentiellement les efforts en efficacité énergétique puisque qu'il s'agit du seul secteur affecté par une double comptabilisation débutant avec l'entrée en vigueur de la phase 2 (1er janvier 2015) du RSPEDE impacté par la présente proposition. Le transport, constituant la principale source d'émission des GES du Québec n'est pas considérée par la proposition.

Nous avons, afin d'évaluer l'impact financier du manque à gagner potentiel du Fonds vert, réalisé quatre analyses à partir des données gouvernementales disponibles.

La première analyse est basée sur les données d'Industrie Canada pour la répartition entre les grands émetteurs (assujettis au RSPEDE) et les petits émetteurs (non assujettis au RSPEDE); la portion des émissions résultant de l'énergie consommée au niveau des bâtiments est tirée de l'analyse faite par l'école des Hautes Études Commerciales. Selon le bilan des sources des émissions de GES compilée par HEC[24] à partir des données de 2012 recensées par Environnement Canada, le pétrole correspond à 6Mt pour l'industrie et 3Mt pour le résidentiel, commercial et institutionnel. Le gaz naturel quant à lieu correspond à 6Mt et 5Mt respectivement. Le grand total est donc de 20 Mt. Nous avons par la suite soustrait les émissions provenant spécifiquement du secteur résidentiel au montant de 3.8Mt[25] pour obtenir un total de 16.2Mt pour la portion des émissions résultant de l'énergie consommée au niveau des bâtiments excluant le secteur résidentiel. Il faut noter que l'industriel comprend autant les grands émetteurs réglementés que les petits non assujettis.

Selon une compilation d'Industrie Canada pour 2012, 87.9% des employés industriels au Québec étaient dans les PME[26]. Nous croyons donc qu'un pourcentage de 85% peut être appliqué pour identifier la portion consommation énergie fossile des bâtiments non assujettis au RSPEDE puisque cette variable est fortement corrélée aux nombre d'employés (nous avons arrondi de 12.1% à 15%). Le nombre d'unités

[24] L'état de l'énergie au Québec 2015, HEC Étude disponible, page 27; **ICI**
[25] Idem, page 28
[26] Principales statistiques relatives aux petites entreprises, Industrie Canada août 2013; **ICI**

émises annuellement serait donc de 13.8Mt. En considérant une cible de réduction de 20% inférieure au niveau de 1990 et en tenant compte de la réduction atteinte en 2012, il resterait donc une diminution de 14.22% pour la période 2015 à 2020. Le niveau de 2012 est de 78.84 Mt de GES/an et le niveau cible de 2020 est de 67.632 Mt de GES/an. En appliquant une réduction normalisée sur le période 8 ans, nous obtenons un taux de réduction annuelle de 248 228 tonnes pour un total de 8 092 534 tonnes pour la période de 2015 à 2020. Ce calcul démontre d'ailleurs que le niveau des émissions provenant des petits émetteurs serait de 11.838 Mt soit 14.22% de moins qu'en 2012.

La deuxième analyse est basée sur deux sources d'informations. La première provient de l'inventaire des émissions de 2012[27] publiées par Environnement Canada. L'analyse de ces données permet de conclure, comme ce fut le cas dans la première analyse, que la portion des émissions résultant de l'énergie fossile consommée au niveau des bâtiments est de 16.2 Mt de GES (grands et petits émetteurs combinés).

La deuxième source d'information est tirée des déclarations des 67 entreprises émettant plus de 25 000 t de GES[28] en 2012, celles-ci ont émis collectivement 18.92 Mt de GES.

Selon l'analyse réalisée par HEC, les émissions associées aux procédés industriels qui sont non liées à l'énergie fossile correspondent à 10 Mt[29]. Afin d'obtenir les émissions de CO_2e provenant de l'utilisation de l'énergie fossile pour les bâtiments des 67 grands émetteurs réglementés, nous devons donc soustraire 10Mt du total de 18.92Mt ce qui donne 8.92Mt.

En soustrayant du 16.2 Mt de GES les 8.92 Mt de CO_2e provenant des 67 grands émetteurs, nous obtenons 7.28 Mt de GES qui seraient la contribution des petits émetteurs non assujettis au RSPEDE. Ce volume correspond donc aux émissions de GES liées à l'utilisation de l'énergie fossile pour les bâtiments non réglementés par le RSPEDE et excluant le secteur résidentiel. Nous utilisons ici la même formule de réduction basée sur les données de 2012 et ciblées telles qu'exposées en première analyse : Le niveau de 2012 est de 78.84 Mt de GES/an et le niveau cible de 2020 est de 67.632 Mt de GES/an. En considérant une cible de réduction de 20% inférieure au niveau de 1990 et en tenant compte de la réduction atteinte en 2012, il reste donc une diminution de 14.22% pour la période 2015 à 2020.

En appliquant une réduction normalisée sur le période 8 ans, nous obtenons un taux de réduction annuelle de 129 367 tonnes pour un total de 4 269 105 tonnes pour la période 2015-2020 provenant des petits émetteurs.

[27] L'état de l'énergie au Québec 2015, HEC, page 27; **ICI**
[28] En 2012, les 67 établissements visés par la réglementation du RSPEDE ont émis ensemble 18, 92 millions de tonnes de CO2e, document du MDDELCC **ICI**
[29] L'état de l'énergie au Québec 2015, HEC, page 27; **ICI**

La troisième analyse d'information provient de la Commission sur les enjeux énergétique du Québec. Nous avons utilisé les données précédemment exposées pour déterminer le pourcentage des émissions totales reliées aux bâtiments pour déterminer la portion provenant des petits émetteurs pour les émissions résultant de l'énergie consommée au niveau des bâtiments; le total de 2012 étant de 20Mt, 3.8 Mt sont reliées au secteur résidentiel, 8.92Mt sont reliées aux émetteurs assujettis au RSPEDE et 7.28Mt est relié aux petits émetteurs. La portion des petits émetteurs est donc de 36% du total de l'énergie consommée au niveau des bâtiments.

En prenant l'hypothèse citée par la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec d'un potentiel de réduction en 2020 de 8,4Mt de GES pour le secteur de la chauffe[30] et en appliquant un ratio de 36% correspondant aux émissions émetteurs non assujettis au RSPEDE nous obtenons, pour l'année 2020, un potentiel de réduction de 3 Mt de GES. Considérant que ces réductions se feront graduellement sur la période 2015-2020, nous avons réparti uniformément les réductions plutôt que de créer une courbe exponentielle vers la fin de la période qui aurait donné une quantité totale moindre, nous avons estimé à un taux de réduction de 0,5 Mt/an à compter de 2015. Le volume de réduction de GES pour la période cumulée 2015-2020, serait de 10,5 Mt de GES.

La quatrième analyse est faite à partir de l'inventaire québécois détaillé des émissions de GES, présenté par HEC qui détaille les émissions sans distinctions à l'égard des émetteurs assujettis ou pas au RSPEDE.

La présente analyse vise à dégager les émissions provenant des petits émetteurs liés aux bâtiments mais cette fois en analysant les sous catégories. Ces données sont présentées au Tableau I.

Tableau I

Ventilation des GES des petits émetteurs; volet bâtiments année 2012 (selon HEC)

Mt de GES	*%*	*Mt de GES*	
Total HEC	**Pondération**	**Total**	
8 870	45,0%	3 992	***Industries manufacturières;*** *avec un total 20 Mt de GES - 3,8 Mt (résidentiel) = 16, 2 MT de GES. Sur ce sous-total 8,92 Mt pour sites assujettis. Donc le sites non asujettis émettent 7.2Mt. Le ratio est calculé; 7,2/16,2 = 45%*
3 960	100,0%	3 960	***Secteur commercial Institutionnel***
3 830	21,0%	804	***Secteur résidentiel*** *excluant les maisons unifamiliales; soit les condos et les tours d'appartements. Estimation*
17 426	n.a.	**8 756**	**Total**

[30] À titre référentiel, la Commission sur les enjeux énergétique du Québec dans son rapport du 2 février 2014, en page 100 et 101, estimait à 8,4 millions de tonnes de GES pour l'année 2020, le potentiel réaliste des réductions des émissions de GES reliées à la chauffe (utilisation de énergie fossile); **ICI.**

Nous avons pondéré les sous-catégories pertinentes[31]. Pour l'industrie manufacturière, nous avons utilisé les données correspondant au total des émissions de GES, 20Mt duquel nous avons soustrait le secteur résidentiel et les grands émetteurs assujettis. Nous avons considéré le secteur commercial et institutionnel au complet. Ayant soustrait le secteur résidentiel au complet, nous pouvons ajouter la portion de ce secteur correspondant aux édifices appartements et condos constitués par des immeubles multiples (tours) qui représente 21% du parc immobilier[32] pour un total de 0.804Mt. Le total des émissions des bâtiments non assujettis au RSPEDE est donc de 8.756Mt, en appliquant une cible de réduction de 20% en 2020 par rapport à 1990, nous obtenons 1.25 Mt en 2020 pour à un total de 5.13Mt pour la période cumulée 2015-2020.

Nous constatons donc, à la lumière de ces quatre analyses que les soustractions potentielles de réductions de GES liées aux bâtiments réalisées par les petits émetteurs se situeraient aux niveaux suivants pour la période 2015-2020:

- Première analyse : 8.092Mt;
- Deuxième analyse : 4.269Mt;
- Troisième analyse : 10.5Mt;
- Quatrième analyse : 5.13Mt.

Il est légitime de croire que le total des droits d'émission devant être soustrait du total des droits au budget du MDELCC serait de moins de 10 Mt ce qui représente un maximum de 2.45% du total de droits pour la période qui est de 406.52 Mt. Ce total est pour la période 2013 à 2020, par contre comme il n'y a pas de soustraction nécessaire dans le cadre de la proposition pour la période 2013-2014, le solde peut être utilisé pour fins de calculs. Ces soustractions ne correspondraient pas nécessairement en une réduction des entrées au Fonds vert puisque le MDELCC dispose d'un solde de droits qui n'a pas été utilisés ou distribuée. En puisant dans ce solde, l'impact financier serait nul.

B. Impact financier sur les comptes publics

Les comptes publics du Québec comprennent le Fonds consolidé et les Fonds dédiés. Les revenus tirés de la vente des allocations sont réputés être tous dédiés au Fonds vert. Le 5 juin 2014, M. Tommy Chouinard publiait un article dans La Presse intitulé « Gel des effectifs: négociations corsées en vue » qui indiquait le passage suivant : «En 2014-2015, les dépenses de rémunération s'élèveront à 38,8 milliards, soit 59% des dépenses de programmes. »

Lorsque le gouvernement annonce un Programme de 145M$ comme dans le cas présent, est-ce que le 59% de gestion est déduit du montant ou si ces frais de gestion sont puisés au Fonds consolidé? Si les fonds sont puisés du Fonds consolidé et que le montant total annoncé est accordé en subvention, les frais de gestion correspondent donc à 208M$. Si les frais de gestion sont déduits du montant annoncé, ces frais sont

[31] L'état de l'énergie au Québec 2015, HEC, page 28; **ICI**
[32] L'état de l'énergie au Québec 2015, HEC, page 21, **ICI**

alors de 85M$ et les montants accordés sont alors de 60 M$. Indépendamment de la réponse, il demeure que le gouvernement du Québec doit débourser au moins 85M$ pour en assurer la gestion. Par contre, si la proposition était appliquée, les réductions converties et vendues sur le marché volontaire génèreraient des entrées de fonds dans l'économie tout en permettant à l'État de diminuer ses charges si les revenus du Fonds vert sont diminués.

C. Impact financier sur l'économie du Québec

Les Programmes sous le PACC 2013-2020 financent en partie certains projets en vue de leur réalisation et visant à terme des réductions de GES. Les crédits du carbone sur le marché volontaire correspondent à des réductions faites, comptabilisées et vérifiées selon des standards internationaux de haute qualité. Le résultat consiste dans les deux cas à une stimulation de réductions de GES.

Il est loisible de croire que les crédits du marché volontaire générés à partir de projets de réduction de GES en efficacité énergétique par des petits émetteurs du Québec puissent se vendre sur le marché volontaire à des prix au moins aussi élevés que les prix des ventes aux enchères du marché règlementé du Québec. Cependant, indépendamment du prix de vente des crédits volontaires, il en résulte une entrée nette de fonds à la trésorerie des petits émetteurs, principalement des PME.

Tout comme tous autres produits ou services, le prix des crédits du carbone est déterminé par la jonction de l'offre et de la demande. Contrairement au marché règlementé où l'offre et la demande sont régies par une règlementation complexe, dans le marché volontaire, l'offre et la demande se transigent par les transactions libres, de gré à gré, sur le marché. Attardons-nous d'abord à comprendre l'offre et la demande pour ensuite s'attarder à la fixation des prix.

L'offre

L'offre de crédits du carbone volontaire vérifiés (VCU) couvre un spectre large. Des standards (programme de certification) contrôlent la légitimité des crédits du carbone par l'utilisation de protocoles de quantification, la validation (additionnalité, période couverte) des projets, la vérification des réductions effectives, l'enregistrement des rapports de validation, de vérification et des crédits de carbone et leur émission et utilisation unique. Certains standards ont une présence provinciale ou régionale alors que d'autres sont reconnus internationalement.

Nous ne considérerons ici que ceux ayant une présence internationale. Le 9 mai 2013 à Londres, le magazine Environmental Finance and Carbon Finance a nommé Verified Carbon Standard (VCS) comme le fournisseur préféré de méthodologies et de standard régissant les projets carbone volontaires pour leur quatrième nomination annuelle du marché mondial volontaire du carbone. En 2012, 61% des crédits volontaires furent sous VCS. Selon le State of the Voluntary Market 2013 établi par Ecosystem marketplace. Le nombre de projets validés par des standards

internationaux reconnus est en croissance mais encore relativement limité en raison des coûts d'enregistrement et de vérification rigoureux exigés de ceux-ci (surtout pour de petits volumes de réductions), ce qui en garanti la qualité.

La demande

La demande pour les VCU est principalement motivée par la décision volontaire de la part des parties prenantes de la société civile de poser des gestes pour la lutte aux changements climatiques. Ecosystem marketplace a réalisé un sondage auprès de 320 entreprises pour le rapport State of the Voluntary Market 2013, ce sondage identifiait la motivation des acheteurs relativement à l'achat de VCU en 2012 :

Responsabilité sociale corporative (RSC) : 34%
Démonstration d'un leadership environnemental : 26%
Anticipation de la règlementation : 19%
Relations publiques, image de marque : 10%
Mission environnementale, philanthropie : 9%[33]

Ceci démontre que 60% des achats sont motivés par la RSC et le leadership. 81% basent leur décision de manière totalement volontaire alors que seulement 19% sont motivés par l'anticipation de la règlementation.

De plus, Eokom Research a publié en mars 2013 une étude qui inclus les résultats d'un sondage auprès d'entreprise de taille moyenne en Allemagne, en Autriche et en Suisse, 70% des chefs de la direction (CEO) interrogés croient que d'agir de manière responsable est aussi financièrement rentable. Toutes ces observations illustrent les fondements du marché volontaire et constituent la force qui établit la demande pour les crédits volontaires du carbone.

La tendance du prix

Les prix des transactions individuelles varient énormément en raison de variables telles que le nombre d'unités liés à chaque transaction, le standard utilisé, le type de projet, sa localisation, ses co-bénéfices sociaux et environnementaux et le vendeur de la chaine d'approvisionnement. Le State of the Voluntary Market 2012 indique que les cinq types de projets comportant les prix les plus élevés sur le marché sont majoritairement l'énergie renouvelable : solaire ($US33.8/t eCO_2), biomasse ($US12/t eCO_2), méthane et autres ($US9/t eCO_2), efficacité énergétique ($US9.2/t eCO_2) et éolienne ($US8.7/t eCO_2). Ces observations sont basées sur les données répertoriées auprès de 200 vendeurs de crédits, bourse et registres.

En résumé, l'analyse des transactions compilées par des organisations indépendantes sur une période de quelques années démontre un prix moyen de $US16/t eCO_2, avec les prix les plus élevés pour des crédits de qualité. La qualité est d'abord liée à l'impact social du projet et à des variables telles que le standard et le registre utilisé,

[33] Le rapport ne fournissait que les données représentatives, ce qui explique le total de 98%

la localisation et le type de réductions et l'image de marque «branding», recherché par l'acheteur qui est défini entre autre dans sa politique de responsabilité sociale. Il y a de fortes raisons de croire, compte tenu de la constante augmentation annuelle des émissions mondiales[34] couplée avec la préoccupation et l'implication croissante de la société civile à cet égard[35], que la demande et les prix des crédits du carbone du marché volontaire vont croitre au cours des prochaines années.

De plus, certains observateurs informés des marchés du carbone indiquent que le marché volontaire est plus stable, sécuritaire, moins complexe et est appelé à une croissance importante au cours des prochaines années, tels que « *The voluntary market is growing rapidly independently from the regulations being implemented*» [36] et "*In the future... We will see most large companies committing to the goal of zero-waste, carbon-neutral*"[37]. Disney indiquait en 2013 payer un prix moyen de 11$ à 14$ US pour ses crédits du marché volontaire.

Tel qu'indiqué précédemment, la vente des crédits du marché volontaire permettra d'injecter directement dans l'économie un montant au moins équivalent au manque à gagner du Fonds vert. De plus, en permettant aux PME de bénéficier directement des bénéfices de leurs efforts, on stimule celles-ci à contribuer à des efforts supplémentaires de réduction de GES, selon leur innovation et leur changement comportemental. Il ne faut pas oublier le fait que ceci corrigerait un préjudice qui leur est imputé, les bénéfices et les titres de leurs efforts ne sont plus transférés, sans aucune compensation, à leurs fournisseurs, les distributeurs, alors que ces derniers n'ont contribué à aucun de leurs efforts.

La participation des PME au développement économique du Québec serait ainsi encouragée et stimulée par la politique relative au marché du carbone, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le gouvernement du Québec réduit ses dépenses de Programmes tout en permettant à l'économie de recevoir une injection de fonds au moins équivalente. Ceci nous semble correspondre aux objectifs du gouvernement.

7. Recommandation

La recommandation se résume en un seul point.

Nous recommandons à la Commission de modifier la méthode de comptabilisation du RSPEDE relativement aux réductions faites par les petits émetteurs pour leurs projets en efficacité énergétique.

---

[34] Last report by PwC ;**ICI**
[35] The Guardian, 2 janvier 2015 **ICI**
[36] *Source : Explaining the price of voluntary carbon offsets, Marc N. Conte and Matthew J. Kotchen, Climate Change Economics, World Scientific Publishing Company, (2010)*

[37] *Source : Visser, W. (2012) Future Trends in CSR: The Next 10 Years, CSR International Inspiration Series, No. 11*

Il s'agirait de soustraire du montant total des droits d'émission (allocation) sous gestion par le MDDELCC le montant total des efforts convertis en crédits du carbone sur le marché volontaire correspondant. Cette soustraction pourrait s'effectuer de diverses manières : comme soustraire du solde au compte du MDDELCC pour les années 2013 et 2014[38] ainsi que ceux des années subséquentes; soustraire de ceux en circulation; soustraire de ceux mise aux enchères; soustraire de la réserve et finalement soustraire de ceux distribués comme allocations gratuites. Comme on peut le constater. Il y a plusieurs avenues permettant de réduire de manière substantielle le manque à gagner potentiel du Fonds vert.

On évite ainsi la double comptabilité et on permet aux petits émetteurs d'être récompensés directement pour leurs efforts. Ceci permet de conserver la comptabilisation globale des réductions de la phase 2 du RSPEDE, les distributeurs des produits fossiles mais permet aux petits émetteurs de participer au marché volontaire du carbone et maintient ainsi la motivation nécessaire à tout changement comportemental.

Évidemment, le gouvernement ne permettra ceci que pour des standards reconnus et comportant un haut niveau de qualité tels que VCS, Gold Standard, CAR etc. Ceci n'étant appliqué qu'aux projets d'efficacité énergétique entrainant la réduction de l'empreinte carbone, l'impact sur le montant total des droits d'émissions serait minime tel qu'exposé précédemment.

Ceci permettrait également de corriger un préjudice imposé aux petits émetteurs au bénéfice des distributeurs et importateurs de carburants et combustibles.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement d'une telle solution, nous avons validé l'approche proposée avec le standard international VCS qui est également le principal standard du marché volontaire. Nous présentons, en annexe 1, le résumé de cette approche en anglais afin de ne pas modifier les termes validés par VCS.

[38] Selon notre estimation, il y aurait près 4,8 millions U.É. appartenant au gouvernement du Québec qui n'ont pas été utilisé pour les années 2013 et 2014.

Annexe 1

Mechanism to allow GHG reduction made by small emitters to be recognised on the voluntary market

The Quebec government make the decision that GHG reductions made by small emitters (under 25 000 t per year per site) claimed on the voluntary market under government recognised greenhouse gas (GHG) programs are not claimed on the regulated market allowing the program to issue corresponding credits on the voluntary market.

Mechanisms to complete the avoidance of double counting (claiming)

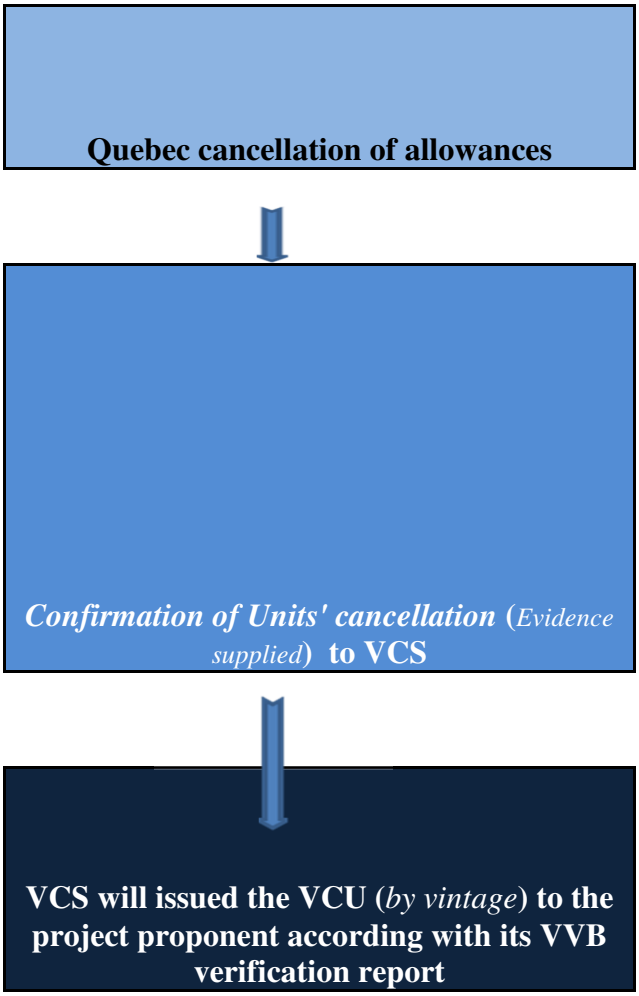

Comments

Valid allowances needs to be cancelled for the current compliance period, not necessarily for the exact vintage period

The government could decide that the GHG program first review the project and the issuance request. When the program has completed its review following a VVB validation and is ready to issue VCUs, the program could then request the confirmation of equivalent allowances cancellation from the government.

Cancellation from the government reserve or on an ongoing basis

Since the government has published the cancellation of number of allowances for each year, the government can adjust the number of allowances available for the following year to reflect the number used by the voluntary market

Annexe 2

Correspondance entre Will et le MDDELCC

Beloeil, le 9 Octobre 2013,

Monsieur Yves-François Blanchet, Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911

Chère Monsieur Blanchet,

Les Solutions Will inc. (Will), anciennement dénommé Gedden, a débuté son projet de Communauté Durable en 2007. En juin 2010, le Bureau d'efficacité et d'innovation énergétiques (anciennement Agence) accordait une subvention dans le cadre du Programme de démonstration d'une technologie verte visant la réduction de GES.

Will a depuis développé, déposé et obtenu la certification de la première et seule méthodologie permettant l'agrégation des efforts de réduction de petits émetteurs de GES ($\leq$ 25 000 Tm eCO_2) dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et du détournement des déchets des lieux d'enfouissement (VM 0018, février 2012).

En juillet dernier, le PD (Project Document) pour la juridiction du Québec a reçu le rapport favorable du vérificateur indépendant (SGS) et a été déposé auprès du registraire APX. Will a ainsi franchi formellement la dernière étape lui permettant de mettre en marché les efforts de réductions de GES des membres de sa Communauté Durable et de les offrir à l'échelle mondiale sous le standard le plus utilisé sur le marché volontaire (VCS).

Le vérificateur indépendant a estimé le volume de crédits de carbone de la Communauté Durable (projet de Will) à 22,8 millions pour la période de 2010 à 2019 inclusivement. Cette contribution aux objectifs du Québec est significative. C'est d'ailleurs à cet effet que le gouvernement du Québec a accordé une assistance financière en reconnaissant l'importance du rôle de Will comme l'indiquait M. Charles Larochelle, sous-ministre adjoint aux changements climatiques, à l'air et à l'eau du MDDEFP en juin 2012 dans une lettre envoyée à mon attention en tant que président de Les Solutions Will inc. : « *La contribution du marché volontaire du carbone à la lutte aux changements climatiques est non négligeable. La mise en place de programmes de certification comme le* « Voluntary Carbon Standard *», et sous lequel Les Solutions Will est accrédité, assure une plus grande rigueur à ce marché qui est en plein essor. Je vous encourage à poursuivre votre action dans la lutte aux changements climatiques et votre implication dans le marché volontaire du carbone.* »

Will constate que l'adhésion à sa Communauté Durable est constante et correspond aux attentes, ce qui permet de croire que ses objectifs de réduction seront rencontrés et possiblement dépassés.

Cependant, le fonctionnement du marché réglementé au Québec après 2015 relativement à sa phase II concernant l'importation et à la distribution des produits fossiles suscite des questionnements pour le marché volontaire. Les réductions de GES des petits émetteurs non réglementés (≤ 25 000 Tm eCO_2/an/bâtiment), dans le domaine de l'efficacité énergétique effectuées au point d'émission par les petits émetteurs seront-elles alors uniquement comptabilisées par l'organisation qui a effectivement réalisé les réductions d'émissions de GES ?

Certaines interprétations relatives à la comptabilisation des volumes distribués et vendus par les distributeurs de produits fossiles dans le système réglementé du Québec priveraient les petits émetteurs du Québec du bénéfice de leurs efforts volontaires. Ceci préoccupe Will, les membres de sa Communauté Durable ainsi que d'autres détenteurs d'intérêt représentant des milliers de petits émetteurs québécois.

Will désire vous rencontrer afin de clarifier cette question et ainsi maintenir la motivation auprès de milliers de petits émetteurs de continuer à faire des efforts de réduction.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement

MARTIN CLERMONT, ing. M. Sc. Env. B. Tech. Mec.
Président-directeur général / Chief Executive Officer
T 514.990.2124 X 1 | F 514.990.2124 | C 514.774.6601
mclermont@solutionswill.com | www.solutionswill.com

Beloeil le 10 juin 2014

L'Honorable Ministre David Heurtel
Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Dossier : La solution Communauté Durable et la démocratisation de l'accès au marché du carbone

Monsieur le Ministre,

Les Solutions Will Inc. a créé la solution Communauté Durable qui permet aux dizaines de milliers de petits émetteurs de GES du Québec, avant tout les PME et les municipalités, d'accéder au marché du carbone.

La solution Communauté Durable Will

Le gouvernement du Québec accordait en juin 2010 une subvention à Will au montant de 2 997 000$ dans le cadre du Programme de démonstration d'une technologie verte visant la réduction des émissions de GES. Will a réussi à créer et à faire reconnaître par le plus important standard du marché volontaire au monde, en l'occurrence VCS, une méthodologie de quantification et de vérification de réduction des GES unique au niveau mondial. Le dépôt favorable du rapport de validation tierce partie par SGS du projet (PD) pour le Québec en juillet 2013, son enregistrement auprès du registraire APX et la première vérification et vente de crédits carbone au début de 2014 confirme l'atteinte de l'objectif du projet dans le cadre de ce Programme. Cette innovation, reconnue comme telle, le 4 juin dernier par Les prix Novae de l'entreprise citoyenne 2014, est une première mondiale. Will est maintenant à l'étape du déploiement de sa solution Communauté Durable au Québec et dans le monde.

Nous aimerions vous rencontrer prochainement afin de vous présenter l'opportunité que notre solution représente pour des dizaines de milliers de PME et municipalités du Québec et obtenir la reconduction du soutien de notre gouvernement actuel à son égard.

Voici les grandes étapes de notre projet réalisées à ce jour consistent en :

1. **Mai 2007** : Intérêt du maire de M. DeSousa au projet pour l'Arrondissement Saint-Laurent;
2. **Automne 2008** : Présentation du projet à l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEEQ), dans le cadre de son programme « Technoclimat »;

3. **Avril 2010** : Sélection du standard VCS (Verified Carbon Standard), développement de la méthodologie de support au projet, mise en ligne sur le site de VCS (décembre 2010) et processus de double validation (septembre 2011);
4. **Juin 2010** : Signature et mise en place d'une contribution de l'AEEQ « Technoclimat »;
5. **Octobre 2010** : Signature du premier parc industriel Développement Économique Longueuil (DEL) avec participation financière de Recyc-Québec;
6. **Mars 2011** : Premier financement privé du fonds d'investissement C3E (Centre d'Excellence en Efficacité Énergétique);
7. **Avril 2011** : Première prévente de crédits de carbone avec la firme Orbeo;
8. **Juin 2011** : Contribution d'Emploi-Québec dans le cadre des Projets d'envergure économique ; *Communiqué de Presse ci-joint* ;
9. **Janvier 2012** : Dépôt du premier brevet technologique pour le marché américain à l'USPTO (United States Patent and Trademark Office);
10. **Hiver 2012** : Déploiement des activités commerciales et opérationnelles au Québec;
11. **Hiver 2012** : Réalisation des premiers audits terrain pour les scénarios de base (ex-antes);
12. **Février 2012** : Acceptation finale de la méthodologie, la VM0018, par VCSA (Verified Carbon Standard Association);
13. **Mars 2012** : Annonce publique de l'acceptation finale de la méthodologie: Communiqués de presse et Webinar de VCS, *Communiqué de Presse ci-joint;*
14. **Juin 2012** : Confirmation de l'appui au projet par le MDDEFP, *lettre ci-jointe*;
15. **Septembre 2012** : Dépôt du Project Description (PD) pour validation tierce partie;
16. **Novembre 2012** : Ouverture d'un compte au registraire APX à New York;
17. **Juillet 2013** : Confirmation de la validation du projet par une tierce partie;
18. **Octobre 2013** : Octroi du mandat de la première vérification indépendante;
19. **Février 2104** : Première cuvée Communauté Durable : 75 675 crédits de carbone vérifiés; dépôt du rapport auprès du registraire APX et création des crédits du carbone, VCU(Verified Carbon Unit).
20. **Mars 2014** : Premières ventes de crédits du carbone.
21. **Avril 2014** : Signature de 3 MOU (Memorandum of Understanding) visant la mise en place de franchises de la Communauté Durable au niveau international.
22. **Mai 2014** : Remises de chèques aux membres de la Communauté Durable récompensant leurs efforts de réduction de GES.

Merci monsieur le Ministre pour l'attention que vous porterez à la présente demande.

Bien à vous

Martin Clermont
Président Directeur Général

Pj : Communiqué de Presse de juillet 2011 Emploi Québec, Communiqué de Presse de mars 2012, lettre d'appui du MDDEFP du 22 juin 2012 et confirmation finaliste au Prix Novae développement durable et de responsabilité sociale.

Beloeil, le 25 septembre 2014

L'Honorable Ministre David Heurtel

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le ministre,

Le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des GES en 2020 de 20% inférieure aux émissions de 1990. Nous tenons à vous féliciter pour cette initiative et vous assurons de notre appui. L'atteinte d'une telle cible exige un changement comportemental de toute la société québécoise. Cet aspect a d'ailleurs été souligné par le premier ministre Couillard à la rencontre des premiers ministres à Charlottetown à la fin août dernier. Le volet Changements climatiques, responsabilité sociale et environnementale a été ajouté à la Stratégie canadienne de l'énergie à sa demande. Le gouvernement a adopté en 2011 une règlementation qui établit un marché règlementé du carbone. Nous sommes convaincus qu'un tel marché règlementé, limité à une centaine d'entreprises, ne peut générer seul la cible fixée que s'il est accompagné de la participation active de la société civile via un marché volontaire efficace et performant.

Le marché volontaire est le reflet de gestes totalement volontaires de la part de firmes ou d'individus qui décident de poser un geste de responsabilité sociale; réduire leurs émissions et/ou les compenser. Nous nous attarderons aux organisations entreprises et institutions publiques ou privées. Le marché volontaire ne puise pas sa motivation de la règlementation en place ou anticipée comme le témoigne le résultat du sondage réalisé par la firme Forest Trends' Écosytem Marketplace en 2013. En effet, seulement 19% des firmes participant au marché volontaire interrogées indiquaient être motivées par l'anticipation d'une règlementation (pre compliance). 60% indiquaient être motivés par la responsabilité sociale corporative ou un leadership environnemental, le solde étant lié à d'autres raisons. Le sondage a été basé sur les données de 320 firmes ayant répondu à un questionnaire et l'analyse de données de 213 firmes supplémentaires impliquées directement dans le marché du carbone au niveau mondial.

Le SPEDE a introduit au 1er janvier 2013, des exigences nouvelles pour les grands émetteurs de GES (ceux qui produisent annuellement ≥ 25 000 tonnes métriques en équivalent CO_2 (t eCO_2) par site). En parallèle, tout site émettant moins de 25 000 t eCO_2 annuellement, soit la totalité des institutions mais surtout les PME du Québec, peut actuellement convertir ses réductions en crédits du carbone (VCU) et les vendre sur le marché volontaire. Les Solutions Will a développé un modèle d'affaires permettant à ces PME de participer au marché volontaire du carbone sans encourir des frais importants. Will a choisi le standard VCS, un standard très rigoureux et le plus important du marché volontaire. Les Solutions Will a bénéficié d'une aide financière du Programme Technoclimat; la solution développée et maintenant opérationnelle est une première mondiale et à ce jour la seule solution permettant l'agrégation des efforts des petits émetteurs dans le domaine de l'efficacité énergétique et du détournement des déchets des lieux d'enfouissement.

À compter du 1 janvier 2015, l'effet pervers du SPEDE implique que les réductions faites par les sites des petits émetteurs, essentiellement les PME du Québec, ne pourrons plus être monnayées sur le marché volontaire par ceux-ci puisque le SPEDE considère que ces réductions auront été comptabilisées par les distributeurs de produits fossiles même si les réductions furent réalisées et demeurent entièrement la propriété des petits émetteurs. Nous avons abordé cette question avec votre ministère il y a plusieurs mois et jugeons maintenant opportun de soulever cette problématique avec vous.

L'introduction de la méthode de comptabilisation, à compter du 1er janvier 2015, des réductions prévue au SPEDE permet aux grands émetteurs d'être récompensés pour leurs efforts mais prive les petits émetteurs qui ne peuvent plus recevoir de récompense pour leurs efforts. Le gouvernement, par son marché règlementé rend impossible le marché volontaire pour tout projet d'efficacité énergétique.

Nous sommes grandement préoccupés de l'effet négatif que cette situation aura auprès de notre clientèle (présentement plus de 5 000 sites au Québec et beaucoup plus d'ici 2020). Nous croyons que le marché règlementé seul ne peut générer les réductions attendues par le gouvernement. De plus, tel que l'indique le sondage cité précédemment, seule la pression du marché règlementé ne peut introduire un changement comportemental. Nous croyons pertinent que le marché règlementé soit accompagné d'un marché volontaire permettant aux petits émetteurs qui représentent plus de 75% des émissions au Québec de participer aux efforts de réductions du Québec non pas seulement en recevant une taxe mais aussi en pouvant monnayer le résultats de leurs efforts de réduction.

Nous vous demandons de modifier la méthode de comptabilisation des réductions faites par les petits émetteurs pour leurs projets en efficacité énergétique. Nous vous suggérons à cet effet une proposition qui pourra être adapté suite à votre analyse.

Il s'agirait de soustraire du montant total des droits d'émission (allocation) mis aux enchères par le montant total des efforts convertis en crédits du carbone sur le marché volontaire correspondants. On évite ainsi la double comptabilité et on permet aux petits émetteurs d'être récompensés pour leurs efforts. Ceci permet de conserver la comptabilisation globale des réductions du secteur industriel qu'est la distribution des produits fossiles mais permet aux petits émetteurs de participer au marché volontaire du carbone et maintient ainsi la motivation nécessaire à tout changement comportemental.

Évidemment, le gouvernement ne permettra ceci que pour des standards reconnus et comportant un haut niveau de qualité tels que VCS, Gold Standard, etc. Ceci n'étant appliqué qu'aux projets d'efficacité énergétique, l'impact sur le montant total des droits d'émissions serait minime.

Nous comprenons que le gouvernement pourrait se priver de certains revenus de la vente des droits d'émission, lequel revenu est dédié au Fonds Vert pour être réinjecté dans l'économie sous forme de subvention. Étant donné que cette soustraction correspond à des crédits enregistrés sur le marché volontaire, ceux-ci seront vendus sur le marché volontaire, générant ainsi une entrée de fonds directement à la trésorerie des PME ayant fait des efforts de réduction de GES. Ces entrés de fonds seront considérées comme tout autre revenu et seront reflétées au niveau fiscal.

Nous sommes disposés à discuter de notre proposition et d'y apporter tout éclaircissement attendu. Nous sommes régulièrement en contact avec les principaux détenteurs d'intérêt du marché volontaire du carbone au niveau mondial et pouvons mettre ceux-ci à contribution afin d'assister le gouvernement du Québec à maintenir l'application du SPEDE tout en permettant au marché volontaire de s'épanouir au Québec.

Bien à vous

Martin Clermont
Président Directeur Général
Les Solutions Will inc.

cc. L'Honorable Ministre Jean-Denis Girard, Ministère de l'Économie, de l'innovation et des Exportations

Beloeil, le 10 novembre 2014

Monsieur le Ministre David Heurtel

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le ministre,

Je vous remercie de nous avoir rencontrés, le lundi 3 novembre dernier, afin de nous permettre de présenter notre solution qui permettrait aux PME et à toutes organisations du Québec non assujetties au SPEDE de continuer à participer aux efforts du Gouvernement visant à réduire les émissions de GES et de bénéficier des retombées monétaires du marché volontaire du carbone au-delà du 1er janvier 2015.

Tel que suggéré lors de notre rencontre, nous sommes disposés à collaborer avec les représentants de votre ministère afin de démontrer les mécanismes de solution, le tout dans le plus grand respect de l'intégrité du SPEDE.

Nous demeurons disponibles afin d'assister le gouvernement du Québec à maintenir l'application et l'intégrité du SPEDE tout en permettant au marché volontaire de s'épanouir au Québec.

Bien à vous

Martin Clermont
Président Directeur Général
Les Solutions Will inc.

Québec
Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 25 novembre 2014

Monsieur Martin Clermont
Président-directeur général
Les Solutions Will inc.
116, rue Desjardins
Beloeil (Québec) J3G 5Z5

Monsieur le Président-Directeur général,

Je fais suite à votre lettre du 5 septembre 2014 adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, ainsi qu'à notre rencontre du 3 novembre dernier. Vous nous aviez alors suggéré que le gouvernement reconnaisse les crédits du marché volontaire, notamment ceux émis par le Voluntary Carbon Standard (VCS) pour votre projet, dans le cadre du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (RSPEDE) de gaz à effet de serre (GES). Nous vous remercions de l'intérêt porté à la question et de la proposition que vous avez transmise au ministère.

Les règles de fonctionnement du RSPEDE et la décision d'assujettir les carburants et les combustibles en 2015 ont été prises conjointement par les partenaires de la Western Climate Initiative (WCI). Étant donné le grand nombre de sources de combustion dans les secteurs du bâtiment, de la petite industrie et du transport, les partenaires de la WCI ont convenu qu'il était préférable de réglementer ces sources au niveau des distributeurs de carburants et de combustibles.

Comme le RSPEDE comptabilise les émissions reliées à la consommation de carburants et de combustibles de tous les émetteurs de façon agrégée, les réductions effectuées par ces derniers seront récompensées. En effet, les efforts réalisés par les petits ou grands émetteurs pour réduire leur utilisation de combustibles fossiles se traduiront directement par des économies sur le coût d'achat de ces carburants.

...2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation

De plus, les revenus provenant des ventes aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre sont versés au Fonds vert et utilisés pour financer les programmes du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec qui aident les citoyens ainsi que les petites, moyennes et grandes entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, le RSPEDE possède un mécanisme appelé « vente de gré à gré du ministre » qui permet de vendre aux émetteurs assujettis au système, à un prix déjà déterminé, des unités d'émission provenant de la « réserve du ministre ». Ce mécanisme établit donc un prix plafond qui permettra de contenir toute hausse incontrôlée du prix des unités d'émission sur notre marché du carbone.

Le gouvernement du Québec a développé une approche intégrée qui lui permettra d'atteindre, sur le plan régional, son objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2020. Ainsi, il n'est pas de l'intention du gouvernement de modifier les grands paramètres de cette approche.

Lors d'une récente rencontre entre des représentants du gouvernement et de la FCCQ à laquelle vous participiez, vous avez toutefois indiqué avoir des propositions respectueuses de ces paramètres qui pourraient profiter aux PME. Ainsi des représentants du ministère vous contacteront sous peu afin d'organiser une rencontre pour discuter de ces propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes salutations les plus sincères.

Joëlle R. Chiasson
Conseillère politique

Beloeil, le 5 décembre 2014

Madame Joëlle R. Chiasson
Conseillère politique
Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame Chiasson,

Nous désirons donner suite à votre lettre du 25 novembre dernier en réponse à la nôtre du 25 septembre au ministre et à la rencontre que nous avons eue à vos bureaux de Montréal le 3 novembre.

Il est important de souligner que le passage suivant de votre lettre : « vous nous aviez *alors suggéré que le gouvernement reconnaisse les crédits du marché volontaire, notamment ceux émis par VCS pour notre projet, dans le cadre du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (RSPEDE) de gaz à effet de serre (GES).* » est malheureusement contraire à notre proposition tel qu'expliqué au ministre lors de notre rencontre. En effet, le texte de notre lettre du 25 septembre stipule que : « *Nous vous demandons de modifier la méthode de comptabilisation des réductions faites par les petits émetteurs pour leurs projets en efficacité énergétique. Nous vous suggérons à cet effet une proposition qui pourra être adaptée suite à votre analyse*. »

Notre proposition suggérait de soustraire du montant total des droits d'émission (allocations) mis aux enchères par le Gouvernement du Québec, le montant total des efforts convertis en crédits du carbone sur le marché volontaire correspondant. On évite ainsi la double comptabilité et on permet aux petits émetteurs (PME et organismes publics) d'être récompensés pour leurs efforts. Ceci permet de conserver la comptabilisation globale des réductions du secteur industriel qu'est la distribution des produits fossiles, mais permet aux petits émetteurs (PME et organismes publics) de participer au marché volontaire du carbone et maintient ainsi la motivation nécessaire à tout changement comportemental.

De plus, nous indiquions au paragraphe suivant de notre lettre que ces crédits résultant des efforts des petits émetteurs (PME et organismes publics) pourraient ainsi être vendus sur le marché volontaire. Il faut donc en déduire que nous ne suggérons aucunement que les crédits du marché volontaire soient reconnus par le gouvernement du Québec.

Vous indiquez au deuxième paragraphe que vous avez décidé qu'il était préférable de réglementer les nombreuses sources de combustion au niveau des distributeurs. Nous avons exprimé au ministre que nous sommes en accord avec cette décision à condition de ne pas priver les petits émetteurs (PME et organismes publics), de leur droit de continuer à pouvoir convertir leurs efforts de réduction en bénéfices liés au marché volontaire du carbone.

Vous indiquez au 3ième paragraphe que « comme le RSPEDE comptabilise les émissions reliées à la consommation, les réductions effectuées par ces derniers seront récompensées. » Nous comprenons mal cet argument, car la comptabilisation que vous faites l'est au niveau des distributeurs alors que ce

sont leurs clients qui font les réductions. Vous affirmez que les efforts des petits et grands émetteurs se traduiront directement par des économies sur le coût total de ces carburants. En effet, quiconque utilise moins d'un produit débourse moins de manières absolues, cependant ceci n'a pas de lien direct avec la politique de comptabilisation des efforts de réduction. Le site qui diminue sa production parce que son chiffre d'affaires diminue consomme moins et pourtant n'a fait aucun effort de réduction.

Quant au paragraphe 4, vous indiquez que les revenus des ventes aux enchères sont versés au Fonds vert qui finance des programmes destinés aux citoyens, PME et autres. Est-ce que les Programmes viseront spécifiquement toutes les entreprises qui feront des efforts de réduction. Si ce n'est pas le cas, certaines PME contribueront au Fonds vert sans en retirer de bénéfices. Ce Fonds aidera donc seulement certaines entreprises.

Nous comprenons par votre paragraphe 5 que le gouvernement désire contrôler les prix des unités vendues aux enchères et par ce moyen s'assurer de maintenir dans une fourchette qu'il jugera acceptable le transfert du coût carbone que les distributeurs imposeront aux consommateurs de leurs produits. Est-ce bien l'intention du Gouvernement?

Vous indiquez aux deux derniers paragraphes que le gouvernement n'envisage pas de changer les grands paramètres de son approche et est disposé à nous rencontrer pour que nous puissions exposer nos propositions respectueuses de ces paramètres. Nous comprenons l'approche du gouvernement et c'est précisément pourquoi nous croyons que notre proposition est juste et équitable envers les PME et les organismes publics.

C'est pour toutes ces raisons que nous estimons important d'avoir une rencontre avec les responsables de votre ministère dans les plus brefs délais afin d'expliquer et de clarifier notre proposition.

Merci de l'attention que vous apporterez à la présente

Bien à vous

Martin Clermont
Président Directeur Général
Les Solutions Will inc.

Annexe 3

Correspondance entre Recyc PHP et le MDDELCC

Recyc PHP inc.
2575-28A boul. St-Joseph
Drummondville, Qc J2B 7V4
Tel: 819-477-1309 Fax: 819-445-1309
www.recycphp.ca
info@recycphp.ca

Drummonville, le 28 octobre 2014

M. Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
Gouvernement du Québec,
Édifice Marie-Guyart, 29 étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le ministre,

Recyc PHP inc.est une entreprise établie à Drummondville depuis 2006 qui recycle les rejets industrielles des producteurs de couches bébés et adultes, afin de récupérer les fibres cellulosiques, les polymères absorbants et les films de plastiques. Comme vous pouvez le constater, nous avons développer un procédé unique qui permet de valoriser des milliers de tonnes de déchets et contribue ainsi à la réduction des émissions de GES.

Depuis le début de nos activités, nous avons une pertes accumulées d'environ 200 000$. Nous avons donc besoin de toutes les sources de revenu disponible pour permettre à nos opérations de se poursuivre. Nous avons adhéré à la Communauté Durable de Les Solutions Will qui convertit nos efforts de réductions de GES en crédits du carbone et les mets en marché sur le marché volontaire. Cet accès au marché volontaire est primordial pour nous et nous permet de renforcer le message que tous les efforts, petits et grands, sont importants dans tout changement comportemental. De plus, nous avons un projet de recycler les couches souillées qui aura besoin de cette source de revenus ainsi que de l'augmentation des redevances d'enfouissement pour être viable.

Nous avons appris avec stupéfaction qu'à compter du 1 janvier 2015, nous ne pourrons plus monnayer nos efforts sur le marché volontaire car votre SPEDE comptabilisera et attribuera unilatéralement les réductions du secteur de l'efficacité énergétique comme appartenant aux distributeurs et importateur de produits fossiles. À ma connaissance, ce n'est pas le secteur des produits fossiles qui innovent pour réduire la consommations de produits fossiles. Ils n'ont aucun intérêt dans ce sens puisqu'ils réduisent leurs revenus. Vous semblez vouloir compenser leur réduction de revenus en leur permettant de recevoir le fruit de nos efforts.

Recyc PHP inc.
2575-28A boul. St-Joseph
Drummondville, Qc J2B 7V4
Tel: 819-477-1309 Fax: 819-445-1309
www. recychp.ca
info recvcrh.ca

Le 6 octobre dernier, j'ai participé à la tournée économique des régions du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, M. Jean-Denis Girard, qui était de passage dans la région du Centre-du-Québec. Le ministre nous demandais comment on pouvait réduire la réglementation pour aider les entreprises. Faire des affaires au Québec est déjà assez difficile, est-ce que l'on peut nous laisser des opportunités de financement qui sont possibles grâce à nos efforts de réduction de gaz à effet de serre. De plus, tous les intervenants s'entendent pour dire que c'est par l'innovation que l'on peut tirer notre épingle du jeu. Ce projet semble être en totale contradiction avec l'esprit d'innovation que l'on veut insufiler au Québec car il empêchera certains projets prometteurs de se réaliser.

J'aimerais me permettre de vous démontrer la difficulté de partir un nouveau projet dans le domaine de la protection de l'environnement avec l'exemple du traitement des couches souillées. Premièrement, il faut savoir que pour l'approvisionnement, la compétition provient des sites d'enfouissements. Avec notre système de redevance et les prix d'enfouissement très bas qu'il y a dans la province, il faut tenter de trouver une solution qui coûte moins de 90$/TM. Le transport risque d'en coûter 30, le coût de déviation dans les hôpitaux un autre 30, il reste donc 30$/MT pour traiter de la matière souillée. Notre espoir est de pouvoir vendre des crédits carbone car les couches souillées produisent énormément de gaz à effet de serre lors de la décomposition,et ce, afin de demander moins de subvention aux organismes comme Recyc Québec. Hé bien non, ce projet nous demandera plus de subvention, et risque de tomber à cause des difficultés financières du gouvernement. En fait, est-ce que le gouvernement gagne des revenus avec le SPEDE? Quelle est la logique derrière ce projet?

Pour l'avenir de l'innovation en matière de gestion des matières résiduelles et d'amélioration de la performance énergétique, nous vous demandons de modifier la méthode de comptabilisation dans le SPEDE des efforts de réduction des émissions de GES pour les PME et les entreprises non assujetties au SPEDE afin de leur permettre de continuer à avoir accès au marché volontaire du carbone.

Bien à vous

Daniel Fortin
Président
Recyc PHP

Cc M. Philippe ouillard, Premier ministre,
M. Jean-Denis Girard, Ministre de l'Economie, de l'innovation et des Exportations

Québe(, 9iPment du Québec
Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 2 décembre 2014

Monsieur Daniel Fortin
Président
Recyc PHP
2575-28A, boul. St-Joseph
Drummondville (Québec) J213 7V4

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 28 octobre 2014 dans laquelle vous demandez de modifier la méthode de comptabilisation dans le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (RSPEDE) de gaz à effet de serre (GES). Nous vous remercions de l'intérêt porté à la question.

Les grandes règles de fonctionnement du RSPEDE ont été prises conjointement par les partenaires de la Western Climate Initiative (WCI). Étant donné le grand nombre de petites sources de combustion dans les secteurs du bâtiment, de la petite industrie et du transport, les partenaires de la WCI ont convenu qu'il était préférable de réglementer ces sources au niveau des distributeurs de carburants et de combustibles.

Comme le RSPEDE comptabilise les émissions reliées à la consommation de carburants et de combustibles de tous les émetteurs de façon agrégée, les réductions effectuées par ces derniers seront récompensées. En effet, les efforts réalisés par les petits ou grands émetteurs pour réduire leur utilisation de combustibles fossiles se traduiront directement par des économies sur le coût d'achat de ces carburants.

De plus, les revenus provenant des ventes aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre sont versés au Fonds vert et utilisés pour financer les programmes du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec qui aident les citoyens, petites, moyennes et grandes entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

...2

Cabinet de Québec
Édifice Marie.Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur 418 643-4143
Courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président- Ken nedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone: 514 864-8500
Télécopieur: 514 864-8503

Ce papier contient 100% de fibres recyclées après consommation

Le gouvernement du Québec a développé une approche intégrée et cohérente qui lui permettra d'atteindre, sur le plan régional, son objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2020. Il n'est pas de l'intention du gouvernement de modifier les grands paramètres de cette approche.

Veuilj agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Joëlle R. Chiasson
Conseillère politique

Recyc PHP inc.
2575-28A boul. St-Joseph
Drummondville, Qc J2B 7V4
Tel: 819-477-1309 Fax: 819-445-1309
www.recycphp.ca
info@recycphp.ca

Drummondville, le 12 janvier 2015

Mme Joëlle R. Chiasson

Conseillère politique

Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques

Gouvernement du Québec,

Édifice Marie-Guyart, 29e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Nous avons reçu votre lettre du 2 décembre dernier en réponse à la notre du 28 octobre et nous sommes grandement déçu de constater une telle insensibilité de la part de notre gouvernement envers les PME du Québec qui sont supposément être le fer de lance de la relance pour votre gouvernement. Vous indiquez en conclusion à votre lettre qu'il n'est pas de l'intention du gouvernement de modifier les grands paramètres de cette approche (RSPEDE).

Vous indiquez dans votre lettre que vous avez décidé avec le WCI qu'il était plus facile de réglementer les sources d'émission de GES au niveau des distributeurs de carburants et de combustibles. Nous comprenons que ceci est plus facile pour vous mais qu'en est-il de nous les PME? Il devrait exister un moyen de ne pas trop vous compliquer la vie tout en nous permettant de continuer de construire nos entreprises au profit de la société québécoise.

Vous indiquez au 3ième paragraphe que « comme le RSPEDE comptabilise les émissions reliées à la consommation de carburants et de combustibles de tous les émetteurs de façon agrégée, les réductions effectuées par ces derniers seront récompensées. » Vous affirmez plus loin dans ce même paragraphe que les efforts des petits et grands émetteurs se traduiront directement par des économies sur le coût d'achat de ces carburants. Il est vrai que quiconque utilise moins d'un produit débourse moins de manière absolue, cependant ceci n'a pas de lien direct avec la politique de comptabilisation des efforts de réduction. La question ici n'est pas de savoir si nous allons dépenser moins en consommant moins mais de savoir que nous les petits seront privés d'un revenu provenant du marché volontaire du carbone alors que les grands émetteurs peuvent continuer à le faire.

Afin de bien me faire comprendre, un grand émetteur réduit sa consommation, il pourra vendre des droits d'émission en plus de consommer moins de carburants alors que nous les PME, nous pourrons seulement consommer moins. Ce qui est encore plus frustrant, c'est que les bénéfices de nos réductions pourront être monnayées par notre distributeur alors que le seul effort qu'il a fait c'est de nous facturer un montant moindre.

Recyc PHP inc.
2575-28A boul. St-Joseph
Drummondville, Qc J2B 7V4
Tel: 819-477-1309 Fax: 819-445-1309
www.recycphp.ca
info@recycphp.ca

Vous indiquez également sur votre site Internet « *les entreprises les plus performantes qui auront réduit leurs émissions de GES au-delà des exigences pourront vendre leur excédent d'unités, ce qui permettra de récupérer en tout ou en partie le coût de leurs investissements* ». Nous désirons vous rappeler que cette affirmation n'est pas exacte puisque, nous les PME perdons ce privilège. Vous devriez indiquer que ce privilège est réservé aux grands émetteurs et distributeurs.

En observant et comprenant mieux le fonctionnement du RPSEPE, nous pouvons être tenté de conclure que notre gouvernement pénalise les PME et aide les grands émetteurs et distributeurs. Voici notre compréhension de votre action auprès de 3 communautés d'émetteurs de GES :

- Les grands émetteurs reçoivent une grande quantité de droits d'émission gratuits tout en étant contraint à réduire une petite partie de leurs émissions, ils peuvent vendre leurs droits non utilisés s'ils font des efforts de réduction;
- Les distributeurs de carburants et combustibles n'ont qu'à bien gérer la transmission vers leurs clients des droits qu'ils doivent acheter pour la totalité de leurs ventes; ils peuvent profiter du bénéfice des réductions de leurs clients en vendant les droits en résultant;
- Les PME reçoivent une taxe indirecte de leurs fournisseurs de carburants et combustibles et perdent le privilège de vendre sur le marché volontaire les résultats de leurs efforts de réduction d'émission de GES.

Nous sommes à la fois surpris et grandement déçu de constater que l'engagement du gouvernement de favoriser les PME soit si directement renié. Nous appuyions le gouvernement dans sa lutte aux changements climatiques, nous croyons cependant injuste que ce soit les PME qui doivent principalement en payer le prix tout en perdant une petite source de bénéfices que le marché volontaire du carbone leur offrait.

Bien à vous

Daniel Fortin

Président

Recyc PHP

Cc M. Philippe Couillard, Premier ministre,

M. Jean-Denis Girard, Ministre de l'Économie, de l'innovation et des Exportations

Annexe 4

Correspondance entre Ville Saint-Gédéon et le MAMROT

Municipalité de
Saint-Gédéon-de-Beauce

Le 7 octobre 2014

Monsieur Pierre Moreau
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Ministre,

La municipalité de St Gédéon de Beauce a été un précurseur au Québec en entreprenant en 2009 des travaux visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par la mise en place de travaux d'efficacité énergétique d'abord à son aréna et par la suite à ses autres bâtiments municipaux. Nous avons d'ailleurs reçu plusieurs reconnaissances et sommes régulièrement invités à participer à des évènements afin de promouvoir de tels gestes au sein des municipalités.

Nos efforts de réduction de GES ne sont pas suffisamment élevés pour justifier la mise en marché de celles-ci de manière autonome. Nous ne sommes pas visées par le marché du carbone établi par le gouvernement puisque nos émissions par site sont inférieures à la limite minimale établie par le gouvernement du Québec. Nous devons donc nous tourner vers le marché volontaire. La procédure permettant de transformer nos réductions en crédits du carbone et la vente de ces crédits sur le marché volontaire est de loin trop onéreuse pour le volume de réductions que nous générons. Selon notre compréhension, cette situation est la même pour toutes les municipalités du Québec puisque la limite minimale est basée sur les émissions d'un site et non d'un organisme, les grandes villes ont donc le même problème que nous.

En 2012, nous avons adhéré à la Communauté Durable, un projet de Les Solutions Will qui permet aux petits émetteurs comme nous, les municipalités et les PME, de transformer nos efforts de réduction en crédits du carbone et de les transiger sur le marché volontaire, Les Solutions Will prend en charge sans frais initiaux la totalité des activités nécessaires pour convertir et vendre le résultat de nos efforts, le résultat de la vente est partagé. Nous avons d'ailleurs reçu deux chèques à date.

127-A, 1re Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce (Québec) G0M 1T0 • téléphone: 418.582.3341 • télécopieur: 418.582.6016
courriel: stgedeon@globetrotter.net • www.st-gedeon-de-beauce.qc.ca

Le gouvernement du Québec a décidé d'implanter un marché règlementé du carbone depuis le 1er janvier 2013. Nous vous félicitons pour cette initiative et croyons que les efforts de tous et chacun doivent être mis à contribution pour effectuer un réel changement comportemental.

La règlementation mise en place, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2015, les importateurs et distributeurs de produits fossiles seront assujettis et devront acheter des droits d'émission (Allowances) pour la totalité de leurs ventes. Il est de notoriété publique que le coût de ces droits sera transféré à la clientèle. À compter du 1er janvier 2015 votre SPEDE comptabilisera et attribuera unilatéralement les réductions du secteur de l'efficacité énergétique comme appartenant aux distributeurs et importateur de produits fossiles. Cette situation nous semble injuste et inéquitable car, à notre connaissance, ce ne sont pas les distributeurs qui ont fait des efforts mais leurs clients.

L'application de cette règlementation a un effet pervers direct sur nous, en effet, nos réductions ne pourront plus être monnayées en vertu de la règle de démonstration qu'il n'y a pas de double comptabilité des réductions. Des réductions de GES ne peuvent être réclamées plus d'une fois, ayant été considérées par les distributeurs dans le marché règlementé, il nous devient impossible de transformer nos efforts en crédits dans le marché volontaire. Par votre action dans le marché règlementé, vous empêchez le marché volontaire d'exister pour les municipalités et les PME du Québec.

La situation financière des municipalités du Québec exige que nous puissions utiliser la totalité des sources de revenus possibles. Nous comprenons mal que les distributeurs de produits fossiles puissent vendre leurs droits alors que nous ne le pouvons plus d'autant plus que, si nous comprenons bien le mode de fonctionnement du SPEDE, ceux-ci (les distributeurs) pourraient monnayer leurs droits d'émission sur le marché règlementé résultant de nos efforts de réduction alors que se sont leurs clients qui ont réalisé les efforts de réduction et qui en serons alors privés.

En d'autres termes, nous constatons que les municipalités seront privées d'une source de revenu qui sera potentiellement transférée aux distributeurs de produits fossiles. La finalité de cette règlementation n'est présentement pas bien connue du public et sera appliquée à compter du 1er janvier 2015, nous vous invitons à étudier et régler cette situation dans les plus brefs délais car le 1er janvier 2015 arrive à grands pas. Veuillez, je vous prie, faire en sorte que nos efforts de réduction de GES puissent être monnayés sur le marché volontaire.

Veuillez accepter, monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Éric Lachance
Maire
St Gédéon de Beauce

Annexe 5

Liste des distributeurs de carburants et de combustibles visés par le RSPEDE en 2015

Liste des distributeurs de carburants et de combustibles visés par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) en 2015

Nom entreprise	Nom établissement	Ville	Code postal
BELL-GAZ LTÉE	Bell-Gaz ltée	St-Félix-de-Valois	J0K2M0
ÉNERGIE VALÉRO INC	Siège social Énergie Valéro inc	Montréal	H3A2N4
GAZIFÈRE INC	Gazifère inc.	Gatineau	J8V3P8
GESTION ENERGIE QUÉBEC INC	Propane G.R.G. inc.	Ste-Marie	G6E3H2
IRVING OIL COMMERCIAL G.P.	BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.R.L. / MARK FORTIER	Québec	G1R5N5
IRVING OIL MARKETING G.P.	Pétroles Irving marketing	Saint-John , NB	E2L4K1
KILDAIR SERVICE LTÉE	Kildair service ltée (pipeline de Tracy)	St-Paul-de-Joliette	J0K3E0
LES HUILES H.L.H. LTÉE	Les huiles H.L.H. ltée	Maniwaki	J9E1V6
LES PRODUITS PÉTROLIERS NORCAN S.E.N.C.	Les Produits Pétroliers Norcan S.E.N.C	Montréal	H1N2E1
MORGAN STANLEY CAPITAL GROUP INC.	Morgan Stanley Capital Group Inc.	Purchase, NY	10577
PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE	Pétrolière Impériale (Esso)	Montréal	H3X2J2
PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE S.E.N.C.	Suncor - Activités de distribution de carburants et combustibles	Montréal	H1B1C3
PROPANE QUÉBEC INC	Immeuble 9001 l'Acadie inc.	Montréal	H4N3H7
SHELL CANADA PRODUCTS	Produits Shell Canada 10 680 Notre-Dame Est	Montréal	H1B2T7
SOBEYS QUÉBEC INC	Sobeys Québec inc.	Montréal	H1G3J5
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO	Société en commandite Gaz Métro	Montréal	H2K2X3
SUNCOR ENERGY MARKETING INC.	Suncor Energy Marketing inc.	Montréal	H1B1C3

Québec